

## Le dossier médical électronique (DME)

### Enfin possible en CLSC !

Le 9 août dernier, le MSSS acheminait dans tous les établissements une mise à jour de la circulaire qui établit le rôle et les responsabilités des CISSS et des CIUSSS en matière de soutien clérical et administratif en CLSC et en GMF – U.

Cette mise à jour prévoit que d'ici le 1er novembre 2018, les établissements seront dans l'obligation d'implanter et de payer les licences DME pour les médecins lorsqu'ils ont inscrits un minimum de 1500 patients, jusqu'à concurrence de 1 licence par médecin ayant plus de 150 patients inscrits

À la suite de constantes pressions réalisées auprès du ministère, nos doléances ont finalement été entendues. Le MSSS a compris le bien-fondé de nos demandes et s'est engagé à supporter nos efforts des dernières années en obligeant les établissements à nous fournir le soutien requis.

Conséquemment, vous pouvez d'ores et déjà solliciter vos gestionnaires et entamer les discussions pour obtenir, dans les meilleurs délais, votre DME.

## Le RSVQ (Rendez-vous santé Québec)

La mise à jour de cette même circulaire prévoit également l'obligation pour les médecins de CLSC d'inscrire l'ensemble de leur plage horaire dans le RSVQ (rendez-vous santé Québec).

Nous devons cependant nous assurer que les médecins pourront contrôler localement une partie importante de leurs plages rendez-vous.

Dans les faits, nous sommes à valider que les médecins auront la possibilité de rendre disponible qu'une partie de leurs plages de rendez-vous pour répondre aux besoins de patients qui voudraient utiliser le RSVQ pour fixer un rendez-vous avec leur médecin.

Nous vous reviendrons sous peu avec davantage d'informations.

[Cliquez ici pour visualiser la circulaire datée du 9 août dernier.](#) Nous demeurons disponibles pour en discuter avec vous.

## Entente entre la MSSS et la FMOQ sur le SIAD en CLSC (Soins intensifs à domicile)

La FMOQ et le MSSS ont conclu une entente concernant la mise en place du programme SIAD (soins intensifs à domicile).

Vous avez très certainement entendu parler de cette volonté gouvernementale d'implanter le programme SIAD.

À notre compréhension, ce service doit assurer une garde 24/7 et si requis, des déplacements à domicile par les médecins. Il inclut également le suivi de patients dont la condition médicale est instable ou terminale.

Ce service pourrait regrouper plusieurs territoires de CLSC. Les CISSS et les CIUSSS ont reçu le mandat de développer ces services. J'ose espérer que nos équipes de soins à domicile ont été interpellées pour intégrer ce nouveau programme.

Selon l'entente conclue, seuls les médecins qui sont à rémunération mixte ou à l'acte pourront y prendre part. L'entente prévoit le versement de forfaits quotidiens que les médecins de l'équipe auront à se partager sous la responsabilité médecin responsable.

Nous vous reviendrons sous peu avec les modalités plus précises.

## À vos agendas

### Journée de formation

**25 janvier 2019**

Quels est l'avenir de la pratique médicale en CLSC ?

Mise à jour - facturation

Conférences gratuites. L'endroit reste à être déterminé.